



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_10\_390**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux de déplacement d'ouvrage effectués par l'entreprise COBALTO Construction, **rue Georges Clémenceau**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Annulation**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°AM2023\_10\_383 en date du 24 octobre 2023 en raison d'une modification des conditions de circulation.

**Article 2 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur la totalité de la chaussée **en rue barrée** avec la mise en place d'un balisage renforcé. Concernant le déplacement du Monument aux morts, il s'agira de stationner un camion grue au droit du monument face au 2 rue Georges Clémenceau. Puis il s'agira de stationner un camion grue au droit du 12 rue Georges Clémenceau pour la livraison. **La circulation sera interdite rue Georges Clémenceau entre rue Los Héros et Avenue Pasteur**. Les bus seront déviés par rue Victor Hugo et avenue Pasteur dans les 2 sens.

**Article 3 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours et aux riverains devront être maintenu.

**Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

### **Article 5 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 26 octobre 2023 et le 27 octobre 2023.**

### **Article 6 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

### **Article 7 : Diffusion de l'arrêté**

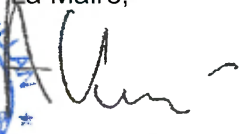
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :


- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- COBALTO Construction 1 rue Marc Gauthier 33140 Villenave d'Ornon
- KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le

**26 OCT. 2023**

La Maire,

  
Andrea KISS.



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte